



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 12 juillet 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 juillet 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz
Nathalie, MM. Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **6**

**Objet: Décision de principe concernant le raccord direct de la Zone d'Activités
Economiques Kehlen au CR102 entre Kehlen et Mamer**

Le Conseil Communal,

Revu ses décisions de principe antérieurs concernant le trafic en la commune de Kehlen et plus précisément en ce qui concerne le contournement de Kehlen et le raccord direct de la Zone d'Activités Economiques Kehlen au CR102 entre Kehlen et Mamer;

Revu sa délibération du 24 octobre 2014, numéro 18, concernant la prise de position du conseil communal de la commune de Kehlen au sujet des quatre projets de plans directeurs sectoriels, et plus précisément en ce qui concerne le projet de plan directeur sectoriel 'Transports';

Revu sa délibération du 24 août 2018, numéro 6, concernant l'avis du conseil communal de la commune de Kehlen au sujet des quatre projets de plans directeurs sectoriels, et plus précisément en ce qui concerne le projet de plan directeur sectoriel 'Transports';

Vu le courrier du 21 juin 2018 du Ministre du Développement Durable et des Infrastructures concernant l'étude de trafic régionale Mamer - Kehlen - Koerich dans le cadre du projet 'Elmen' à Olm stipulant entre autres qu'aucune mesure de résolution des conflits de trafic dans la région ouest ne sera prise qui irait au détriment d'une commune avoisinante;

Notant que lors des réunions entre la direction de l'Administration des Ponts & Chaussées et les collèges échevinaux des communes de Mamer, Koerich et Kehlen le collègue échevinal a réitéré à maintes reprises qu'une solution régionale pour le trafic soit enfin trouvée;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Insiste encore une fois à ce que la Zone d'Activités Economiques Kehlen soit reliée directement au CR102 entre Kehlen et Mamer en passant à côté de la station d'épuration, cette variante éviterait le passage de véhicules et en particulier de véhicules lourds depuis la ZAE Kehlen à travers des localités de Kehlen et de Olm;

Constate qu'une telle liaison routière ne traverse aucune zone protégée nationale ou communautaire, ni aucune zone du projet de plan directeur sectoriel paysages qui s'opposerait à l'élargissement de cette voie d'accès;

Précise que le conseil communal est bien conscient que cette voirie à créer, respectivement à élargir, aurait pour effet de séparer la zone natura 2000 «Massif forestier du Ielboesch» de la zone natura 2000 «Vallée de la Mamer et de l'Eisch» et qu'il faudra éventuellement prévoir des mesures de compensations, tout en précisant que la commune de Kehlen serait disposée à participer à la réalisation desdites mesures de compensation le cas échéant.

A Kehlen, date qu'en tête.